

Voir aussi :

<http://cjcjam.overblog.com/>

1. Le 27 sept. 12 à 18:40, Olivier DEZELLUS a écrit :

Je crois qu'en l'espèce, la loi Sauvadet n'est qu'un prétexte. En ce qui concerne les 6 ans, qui sont souvent ce à quoi on la résume: c'est un article "one shot" qui dit que, à la date de promulgation, ceux qui ont 6 ans d'ancienneté DOIVENT recevoir une offre de CDI. Elle ne dit rien pour ceux qui arriveront à 6 ans à l'avenir ! En tout cas pas grand chose de plus que ce qui existe déjà depuis la loi de 2005 qui était la traduction en droit national de la directive européenne sur la précarité dans les services publics. Cette loi limitait déjà le recours au CDD à une durée de 6 ans.

La loi Sauvadet modifie les lois existantes en clarifiant/modifiant les conditions d'emplois des contractuels dans la fonction publique.

Pour info, nous venons à Lyon 1 de revenir sur un protocole de 2011 qui accordait le CDI à 3 ans, le reclassement et l'insertion dans une grille, sous la pression du recteur et de la ministre en personne... Sans argumentation juridique claire car justement la loi Sauvadet n'est pas interprétée par tout le monde de la même façon.... Côté gouvernance, on aime à l'interpréter dans un sens simpliste: exit les contractuels pour surtout éviter, vu leur nombre, d'avoir à leur accorder des grilles indiciaires, des primes, etc.... Ce qui serait reconnaître un vrai problème: une massification du recours aux contractuels dans une fonction publique où l'emploi fonctionnaire est la règle.

2. Le 27 sept. 12 à 19:26, VENTURA Maria Angeles a écrit :

tu as tout à fait raison:

- les 6 ans (3+3) ça date de 2005

- la loi Sauvadet c'est

a) la CDIisation d'office (un truc à un seul coup) pour ceux ayant les 6 ans avec employeur unique et étant en poste le 13 mars 2012, date de publication de la loi.

b) la possibilité de se présenter à des concours de titularisation qui seront réduits au minimum et qui se télescopent avec les concours habituels, les populations étant sensiblement les mêmes

donc rien à voir avec les règles déjà existantes : l'emploi ds le service public est en principe limité aux fonctionnaires avec quelques cas précis (remplacement, emplois non prévus dans les corps de fonctionnaires existants etc) d'emplois transitoires (CDD jusqu'à 6 ans)

- d'où le scandale qui consiste à avoir, par exemple, 40% de précaires (CDD+Vacataires) à l'Inserm. (j'ai fait le calcul selon des données publiques).

- d'où la nécessité d'un plan pluriannuel d'embauches ds les tous corps des organismes

- pour mémoire, en 2013 nous sommes soumis à la réduction de 2,5% du budget comme tous les autres organismes d'Etat et à la règle de non remplacement de tous les départs à la retraite, on ne sait pas encore si 2/3 ou 1/2.

on attend avec impatience le budget 2013.....

j'ai oublié un truc: les CDD peuvent légalement être reconduits.....à condition de les transformer en CDI!

et ça c'est aussi depuis 2005

sauf que bien évidemment on se garde bien d'embaucher au-delà des 6 ans..... sauf quelques étourderies:

à l'Inserm on a eu 25 CDIisations Sauvadet (sur presque 3500 précaires.....)

3. Olivier DEZELLUS ; Jeudi 27 septembre 2012 22h11

A Lyon 1, le 13 décembre 2011 le CA avait adopté à l'unanimité un protocole, après 5 ans de lutte pied à pied du collectif local contre précarité, visant à améliorer les conditions d'emploi des personnels contractuels:

- CDIisation à 3 ans
- Politique indemnitaire
- Reclassement lors de la CDIisation (prise en compte de l'ancienneté)
- Instauration d'une grille indiciaire.

Bien entendu, ce protocole n'était pas l'objectif final, qui reste bien la titularisation et la résorption de la précarité, mais c'était déjà un mieux.

Sur la sollicitation d'une section syndicale locale, le recteur a écrit un courrier au président en Août lui indiquant qu'il lui semblait que ce protocole était illégal depuis l'adoption de la loi Sauvadet et lui demandant donc de le faire retirer par le prochain CA. Ce qui a été fait le 21 septembre dernier, sans qu'aucun argument juridique clair ne soit apporté. Et pour cause puisque le rectorat avait validé le premier protocole dans le cadre de son contrôle de légalité et que de l'aveu de la représentante du recteur, l'affaire est complexe et à l'étude au ministère. Cependant, le président et le VP CA ont profité de ce flou, pour supprimer l'intégralité du protocole (à l'exception de la politique indemnitaire d'intéressement, prévue dans la LRU).

Finalement, c'est à un argument d'autorité que le CA s'est soumis. Il semble sûr que la ministre, le directeur de cabinet (ancien président de Lyon 1, qui avait par exemple mis en place les CDD de 12 mois, alors illégaux...) ont mis la pression sur Lyon 1 pour faire reculer un protocole dont ils ont peur qu'il fasse tâche d'huile. Ainsi Lyon 2 y réfléchit (vote en CT hier, vote du CA demain) et le président semble y être attaché, l'INSA Lyon a une grille indiciaire, de même semble-t-il que St Etienne Jean Monnet qui CDIse à 3 ans.

Inutile de vous dire les problèmes que cela pose pour les personnels contractuels qui espéraient une CDIisation, dont les postes devraient être mis au concours (ou pas ?), mais pas en concours réservé, etc...

Ma question finale est la suivante: est-ce qu'il y a d'autres établissements qui ont déjà mis en place de tels protocoles (où et quoi exactement) ou qui envisage de le faire ? Il semble important de se coordonner au plus vite. Si le gouvernement préfère agir en mettant la pression sur les établissements de manière isolée c'est qu'il n'est pas convaincu de l'illégalité de tels protocoles et qu'il craint surtout que la question de la précarité ne devienne trop central dans notre milieu.